



Conseil de la Ville

Règlement RVCE-2017-17-46 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 462°, des suivants :

- « 463° du côté nord de la rue Saint-Maurice, entre la rue Sœur-Sidonie et la rue Remnitz;
- 464° du côté est de la rue de la Vigie, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'entrée privée de l'immeuble sis au numéro civique 3, vers l'est;
- 465° du côté ouest de la rue Vire-Crêpe, entre la rue de la Garonne et la rue Plante, du 1^{er} mai au 31 octobre;
- 466° du côté nord de la rue des Trappistines, entre le boulevard Guillaume-Couture et la rue de l'Abbaye;
- 467° des deux côtés ainsi que dans le rond de virage de la rue de l'Abbaye, dans la partie située au nord de la rue des Trappistines; ».

Adopté le 22 août 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 AOÛT 2017